

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : BC/2264-000/38/2015-193 PU
N/réf. : AVL/AH/SBK-3.1/s.572
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Demande d'avis préalable sur l'installation d'une œuvre d'art dédiée à Pogge.
Dossier traité par M. B. Campanella

En réponse à votre courrier du 2 juin 2015 sous référence, nous vous communiquons **l'avis de principe favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 24 juin 2015 concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté royal du 31/12/1974 classe comme site le parc Josaphat à Schaerbeek.

La demande émane de Mr Etienne Noël, Echevin du Folklore de Schaerbeek. Elle porte sur l'installation dans le parc Josaphat d'une œuvre commémorative à « Pogge, héros du folklore schaarbeekois ». Elle se présenterait sous forme d'une stèle en pierre bleue d'environ 1,7 m de haut avec la représentation en bas-relief de Pogge, assortie d'une inscription et du blason de la Commune.

Le projet a fait l'objet d'un premier avis de principe de la CRMS, rendu en sa séance du 10 septembre 2014. Le 20 octobre 2014, une réunion a été organisée avec l'Echevin et l'artiste en présence de la DMS et de la CRMS.

La présente demande intègre les remarques formulées en 2014, notamment en matière d'intégration paysagère et de localisation. Par contre, la Commune confirme son choix de réaliser une stèle en raison du coût élevé d'une statue en ronde-bosse et par crainte de vandalisme.

Selon les plans adaptés, l'œuvre serait intégrée dans la partie haute du parc, à proximité du tir à l'arc. Elle serait implantée dans la pelouse qui longe l'avenue de l'Ambassadeur Van Vollenhoven, à hauteur d'un massif d'arbustes persistants.

La CRMS se prononce favorablement sur cette nouvelle implantation car elle permet une bonne visibilité de l'œuvre sans porter préjudice aux racines des plantations en place. La plantation complémentaire d'un massif d'hortensias et d'un griottier derrière la stèle concourt à son intégration paysagère. Par rapport à la première proposition, l'effet de bloc régulier a été adouci par une taille des angles, de manière renforcer la cohérence avec les effets des rocailles et pierres naturelles présentes à de nombreux endroits dans le parc Josaphat.

La CRMS émet donc un avis de principe favorable sur la nouvelle proposition et demande d'élaborer le dossier définitif en ce sens. Celui-ci devra préciser la localisation exacte de l'œuvre ainsi que les distances entre la stèle et les éléments plantés.

Etant donné que les hortensias et le griottier perdent leurs feuilles en hiver, on restera attentif à ce que la stèle se détache sur le massif persistant existant qui devra jouer le rôle d'arrière-plan pour la stèle en cette saison. La Commission demande à la DMS d'accompagner le choix de l'implantation définitive.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : Br. Campanella
DU : Mme C. Defosse
Commune de Schaerbeek : Collège des Bourgmestre et Echevins